

ANNEXE 8 : Note déchets

Source : site internet de l'observatoire régional des déchets d'Ile-de-France : www.ordif.com

1 Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à risques infectieux

Dans la commune, le traitement des déchets domestiques est géré par le SMICTOM de Coulommiers.

Le ramassage des ordures ménagères est assuré une fois par semaine et celui du tri sélectif tous les 15 jours. Les déchets verts sont collectés une fois par semaine d'avril à novembre.

De plus, une déchetterie intercommunale a été créée sur la commune de Coulommiers.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, trois plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés, ce plan est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004,
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

<http://www.iledefrance.fr/missions-etcompetences/environnement/la-prevention-et-la-gestion-des-dechets/>

<http://www.ordif.com/public/fiche.tpl?id=10462>

1 Les déchets de chantiers de travaux publics et du bâtiment

Le Conseil Régional a élaboré un plan régional de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC), privilégiant le recyclage des matériaux (art 202 de la loi ENE du 12 juillet 2010, dite Grenelle2). Désormais, pour le secteur du BTP, un diagnostic préalable aux chantiers de démolition doit établir la gestion des déchets.

Le PREDEC est entré en vigueur le 19 juin 2015 après son approbation par le conseil régional. Ce plan est opposable aux projets d'installations de stockage des déchets inertes (ISDI) et aux installations classées.

